

Attestation de Dépôt-Vente

ENTRE LES SOUSSIGNES

La SAS ELEVEN CARS – 4 avenue Victor Hugo – 75116 Paris, représentée par Monsieur Gonzague Ruchaud, Dépositaire d'une part,

Et Nazim Fejza 34 boulevard Voltaire, 94210 La Varenne Saint Hilaire.

Déposant d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Le déposant confie en dépôt vente à la société ELEVEN CARS son véhicule :

MARQUE : Porsche **MODELE** : 964 C2

Numéro de Série : WPOZZZ96ZPS400767

1ere mec : 29/09/1992

Immatriculation : AK-456-EH

DEPOT-EXPOSITION

Le véhicule sera entreposé par la société ELEVEN CARS contre délivrance d'un exemplaire des présentes signés des deux parties. ELEVEN CARS s'engage à proposer le véhicule à tout client potentiel et à permettre sa visite par tout client.

Le résultat du contrôle technique pourra modifier la valeur finale du présent contrat et même annuler ce dernier.

ETAT-ESTIMATION-VENTE

Le présent contrat sera signé par les parties après un examen du véhicule par la société ELEVEN CARS.

La vente sera conclue entre le déposant et le client final. ELEVEN CARS n'intervient qu'en tant que dépositaire et sa responsabilité ne saura être engagée en cas de conflit après-vente.

En conséquence, les parties conviennent que le prix net vendeur est de **58 000 euros**.

PROPRIETE

- Le véhicule restera la propriété entière et exclusive du déposant jusqu'au complet paiement par le garage ELEVEN CARS ou l'acheteur final.
- Il ne pourra devenir le gage du dépositaire sauf cas prévu en fin des présentes.

ASSURANCE

- Le déposant déclare être assuré pour la conduite, le vol et l'incendie des véhicules déposés.
- En cas de vol, l'assurance de déposant sera utilisée.
- En cas de sinistre (dégât des eaux, incendie,...) dans le lieu de stockage d'Eleven Cars, l'assurance de ce dernier rentrera en action. En cas de sinistre lié au transport, exposition,... de l'auto par Eleven Cars, l'assurance de ce dernier entrera également en action.
- Le dépositaire dégage toutes responsabilités en cas de vol d'objets ou de matériels laissés dans le véhicule hors le matériel expressément qualifié d'accessoire ci-dessus et destiné à être vendu en même temps que le véhicule.

REGLEMENT

- ELEVEN CARS s'engage à ne délivrer le véhicule à l'acheteur qu'après l'encaissement du paiement intégral au déposant.

VEHICULE GAGE

- Pour un véhicule gagé, le déposant s'engage à prévenir le créancier garagiste et à donner toutes les instructions pour son règlement de manière à ce que ELEVEN CARS ne soit nullement inquiété.
- En cas d'opposition ou d'avis à un tiers détenteur délivré à ELEVEN CARS, le déposant s'engage à faire rapporter la main levée du gage. Il ne pourra obtenir le solde du pris que sur présentation de cette main levée.

DUREE EXCLUSIVITE

- Le présent contrat est conclu pour une durée de trois mois et tacitement renouvelable.
- Pendant cette période, le déposant s'interdit expressément de procéder lui-même ou de faire procéder, par un autre garage, à la vente du véhicule.
- Il s'engage à présenter à ELEVEN CARS tout client se présentant directement à lui. Tout client ayant visité le véhicule au garage sera réputé client du garage, même s'il manifeste la volonté d'acheter après le délia des présentes.

Fait à Paris, le 20/12/2017

Le déposant,

Le dépositaire,



ELEVEN CARS
4 avenue Victor Hugo - 75116 Paris
www.eleven-cars.com
Tel : + 33 1 36 84 96 00
RCS PARIS B 800 522 283 - APE 4511Z